



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 octobre 2015  
Français  
Original : anglais et russe

Soixante-dixième session

## Première Commission

Point 95 b) de l'ordre du jour

### Prévention d'une course aux armements dans l'espace : non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

**Arménie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Cuba,  
El Salvador, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie,  
Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Madagascar,  
Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République  
arabe syrienne, République démocratique populaire lao,  
Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Venezuela  
(République bolivarienne du) et Zimbabwe : projet de résolution**

### Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le lieu d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Consciente* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

*Réaffirmant* qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique actuellement applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



*Constatant une fois encore* que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

*Accueillant avec satisfaction* à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux<sup>2</sup>, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008, et dont le texte actualisé<sup>3</sup> a été soumis en 2014,

*Estimant* que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

*Rappelant* ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Notant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États<sup>4</sup> indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement<sup>5</sup>, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux<sup>2</sup> présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

---

<sup>2</sup> Voir CD/1839.

<sup>3</sup> Voir CD/1985.

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Sri Lanka, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>5</sup> Voir résolution S-10/2.